

Dans la cause

Gérifonds SA, Lausanne, et Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne,

concernant

l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de BCGE SYNCHRONY MARKET FUND, un fonds de placement de droit suisse relevant de la catégorie "autres fonds en placements traditionnels"

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide:

1. Les modifications du contrat de fonds de placement de BCGE SYNCHRONY MARKET FUND, telles que proposées par Gérifonds SA, Lausanne, en tant que direction du fonds, avec l'accord de Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, en tant que banque dépositaire, sont approuvées.
2. La date d'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds de placement est fixée au 15 juin 2009. A partir de cette date, la direction du fonds et la banque dépositaire ne peuvent publier, respectivement distribuer, que des contrats de fonds de placement intégralement adaptés aux modifications mentionnées sous chiffre 1.
3. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique du dispositif dans les organes de publication prévus dans le contrat de fonds de placement, soit la Feuille officielle suisse du commerce et la plateforme électronique www.swissfunddata.ch.
4. Les émoluments s'élèvent à **CHF 2'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur de la présente décision. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous chiffre 3 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 2 juin 2009

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Marchés – Placements collectifs de capitaux

Christian Voide

Sandra Berchier